

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Tourret et M. Giraud

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »

les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et Poitou-Charentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement offre une nouvelle carte des régions en modifiant les limites de la région Aquitaine en incluant la région Limousin et la région Poitou-Charentes afin de constituer une région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Cette proposition souligne la forte cohérence culturelle, économique, et d’aménagement du territoire entre les régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine. La sociologie, la géographie, la démographie, les transports, le tourisme, tout conduit la région Limousin et la région Poitou-Charentes au rapprochement à la région Aquitaine et à sa métropole bordelaise.

Cette fusion répond ainsi à l'ambition affichée de la réforme territoriale d'adapter la carte des régions aux réalités des bassins de vie et des bassins économiques afin de rendre plus efficaces les politiques d'investissement sur ces nouveaux territoires.